

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

Nombre de délégués votants : 35

Présents (24) : Mmes et MM CANUT Jean-Michel, COLA Marie-Gabrielle (suppléante MOLINA-KERVELEC Marie), COURDESSE Pascal, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, DORFNER Vincent, FAURIE Laurent, FERMY Maryse, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, FOURES Sandrine (suppléante de BERC Jean-Paul), GARD Michel (suppléant

GALTIE Martine), HARDY François, MAUNAND Pierre, MENOUX Ludovic, MICHEL Patricia, MOLES Aurélie, PECH Didier, PHALIP Cathy, RIGAIL Christine, RINGOOT Guillaume, ROMANET Thierry, SAEZ Alain, VALETTE Thierry.

Absents représentés (0)

Absents excusés (6) : M et Mme AYMARD Marcel, BONNET Cathy, GENET Mylène, LONJOU Charles, ORTALO-MAGNE André, PETIOT ADAMI Cédric.

Absents (5) : MM DECREMPS Frédéric, DEGLETAGNE Gérard, GARY Laurent, GOURGOU Jean-Pierre, GROUZELLE-ROUX Rémi.

Monsieur François HARDY est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 05/05/2026 et désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur François HARDY comme secrétaire de séance de ce jour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur François HARDY, secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande ensuite au comité d'approuver le procès-verbal du comité du 5 mai 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 5 mai 2026.

2. Limogne en Quercy -renouvellement Mas Sembel – tranche 1 : attribution du marché travaux

Monsieur le Président informe que l'ancien comité syndical avait validé le 9 mars dernier, le projet de renouvellement du secteur Sembel à Limogne en Quercy. C'est un secteur de casses et de fuites très fréquentes (PVC collé, posé sur rocher), qui représente environ 4.6 km.

Ce renouvellement se fera en 2 tranches. Seule la première tranche, qui part du réservoir du Bourg vers le Mas de Pachot pour 1 900 ml avec 32 renouvellements de branchements a été validée. Le projet a été estimé à 621 500 euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le syndicat en optant comme pour le précédent pour une dévolution des Envois de l'AAPC le 23/04/2026

- Parution le 24/04/2026 sur la plateforme de dématérialisation et le 27/04/2026 dans la Dépêche du Midi (papier) :
- Date de remise des offres : 05 juin 2026 à 11h30
- 3 offres ont été reçues.

Monsieur le Président, après analyse des offres, propose de retenir le groupement conjoint CHASSAING TP / BAYOL sur l'offre de base pour un montant de 441 048,04 euros HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Président de retenir la solution de base et de l'attribuer au groupement CHASSAING TP / BAYOL pour un montant de 441 048,04 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché pour le montant susvisé ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

3. Contrat SAUR Bournac : avenant n°2

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain comité syndical qui aura lieu en septembre.

4. Contrat SAUR BIM : avenant n°1

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain comité syndical qui aura lieu en septembre.

5. Convention CVM SAUR Bournac : avenant n°1

Monsieur le Président rappelle la convention signée le 16 décembre 2022, par laquelle le syndicat a confié à la Saur une prestation d'assistance à la mise en oeuvre du programme d'analyses et la réalisation de la campagne d'échantillonnage pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM (73 points).

La convention initiale était conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. N'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble des mesures prévues, les parties souhaitent prolonger la convention afin de permettre l'achèvement des analyses.

L'objet de l'avenant n°1 est de prolonger la prestation susvisée jusqu'au 31 décembre 2029.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention CVM secteur Bournac et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

6. Convention CVM SAUR BIM

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain comité syndical qui aura lieu en septembre.

7. Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président informe le comité syndical que depuis le renouvellement global des conseillers municipaux de 2020, les syndicats mixtes fermés doivent suivre les règles applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le règlement intérieur établi avec le bureau et qui a été joint à la convocation. Aucune observation n'étant formulée, il le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement intérieur du comité syndicat du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur.

8. Budget Eau Potable : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient :

- d'augmenter les crédits de l'opération « marché à bons de commande 2022-2025 » d'un montant de 15 000 euros, afin de solder les 2 lots du marché ;
 - d'augmenter les crédits budgétaires de l'opération « marché à bons de commande 2026-2029 » d'un montant de 100 000 euros afin de réaliser le renouvellement du réseau secteur Cornus à Cénevières et de réaliser la reprise d'un branchement sur la commune de Belfort du Quercy ;
 - de diminuer les crédits de l'opération « renouvellement Mas Sembel – Limogne en Quercy-tranche 1 » d'un montant de 115 000 euros afin de financer les opérations ci-dessus.
- Les offres reçues sur ce marché sont inférieures au budget prévisionnel.

Ce qui donne la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS				
Opération 18 : marché à bons de commande 2022-2025		15 000.00 €		
Opération 41 : marché à bons de commande 2026-2029		100 000.00 €		
Opération 26 : renouvellement Mas Sembel – Limogne en Quercy – tranche 1	115 000.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENTS	115 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	115 000.00 €		0.00 €	

Le comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1.

9. Pôle Eau 46 : désignation des délégués

Monsieur le Président présente la structure du Pôle Eau 46 aux nouveaux élus.
Dix collectivités ont conventionné le 6 mai 2025 afin de créer cette structure destinée à représenter les syndicats signataires dans les instances de concertation face au service de l'Etat, aux délégataires et dans tous les débats sur l'eau.

Cette convention dont le SESEL est signataire prévoit la désignation de deux délégués :

- 1 parmi le Président et les Vice-Présidents;
- 1 autre délégué.

Monsieur le Président demande au comité syndical qui est intéressé.
Parmi le Président, et les Vice-Présidents, Monsieur Didier Pech, Président, propose sa candidature. Il est rejoint par Monsieur Romanet Thierry qui se propose comme deuxième délégué.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical :

- De l'autoriser à représenter le SESEL au sein du Pôle Eau et à signer tous les documents s'y afférant;
- D'autoriser Monsieur Thierry ROMANET à représenter le SESEL en tant que deuxième délégué au sein du Pôle Eau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

10. Abonnement multiple – précisions des modalités

Monsieur le Président explique aux membres du comité que le syndicat a choisi depuis très longtemps d'opter pour la facturation d'un montant calculé indépendamment du volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis comme le prévoit l'article L. 2224-12-4 I du CGCT. Même s'il n'y a qu'un seul compteur, si ce dernier dessert plusieurs logements, il est facturé autant d'abonnements que de logement sur ce compteur.

Au vu des litiges de plus en plus courant avec les abonnés à ce sujet, il convient de renforcer le règlement de service. En effet, la notion de logement n'est pas celle de l'INSEE ou des impôts, il convient au syndicat de la définir.

Monsieur le Président propose de retenir la notion d'indépendance et d'autonomie du local et donc la mise à disposition d'un coin repas :

Le syndicat opte pour la mise en place d'une part fixe par unité de logement, local professionnel ou local pour une activité de service public comme le prévoit l'article L.2224-12-4 I du CGCT.

Une unité de logement correspond à un local destiné à l'habitation et pouvant être occupé de manière indépendante. Sont notamment pris en compte les locaux disposant des équipements permettant une occupation autonome, soient : un couchage, des sanitaires, et un espace de préparation des repas.

L'unité de logement est en général accessible par une entrée indépendante, mais peut l'être par une entrée commune à plusieurs unités. Elle peut également être reliée à une autre par un accès condamné le temps de son utilisation selon le souhait du propriétaire, en en faisant alors un local indépendant.

Lorsque le branchement dessert plusieurs unités de logements ou locaux professionnels, il est facturé autant de parties fixes que d'unités ou locaux desservis.

Sont notamment considérés comme des unités de logement distinctes : les appartements, studios, gîtes, meublés de tourisme, logements loués de manière saisonnière, les mobil-homes raccordés au réseau et autres hébergements pouvant être occupés de façon indépendante, que ce soit pour un usage familial ou autre.

Toutefois, les terrains de camping et autres établissements d'hébergement de plein air constituent une catégorie particulière d'usagers compte tenu de leur mode d'exploitation collectif, de leur caractère majoritairement saisonnier et de leur raccordement généralement réalisé par l'intermédiaire d'un ou quelques branchements communs. Pour ces établissements, la part fixe est facturée par branchement desservant l'établissement, et non par hébergement ou emplacement desservi »

Un local professionnel est un espace dédié à l'exercice d'une activité professionnelle, pouvant être acheté, loué ou installé à domicile, selon les besoins et la nature de l'activité.

Un local pour une activité de service public désigne un espace physique (bureau, atelier, établissement, etc.) exclusivement dédié à l'exercice d'une activité de service public.

Le syndicat peut demander tout document permettant de justifier le nombre d'unités desservies et procéder aux vérifications nécessaires du présent règlement.

Certains élus soulèvent la problématique des établissements pour personnes âgées qui sont composés de petits studios indépendants, dont les cuisines ne sont finalement pas utilisées en raison de la restauration collective proposée sur place.

Il est ajouté cette demande avec la rédaction suivante :

Les logements des établissements pour personnes âgées, type MARPA, n'entrent pas dans la définition de l'unité de logement tels que rédigée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical avec 22 voix pour et 2 abstentions décide de maintenir le principe d'un abonnement par logement et donne pouvoir à Monsieur le Président pour en suivre l'exécution.

11. Modification des règlements de service eau potable

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la décision qui vient d'être prise concernant les abonnements multiples, il convient de modifier les règlements de service d'eau potable des 2 contrats. De plus, ce serait l'occasion pour qu'ils soient vraiment identiques et que celui du contrat Bournac reprenne bien les règles concernant les RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité de modifier les règlements de service eau potable et d'autoriser Monsieur le Président à en suivre l'exécution.

12. Modification des règlements de service assainissement collectif

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la décision qui vient d'être prise concernant les abonnements multiples, il convient de modifier les règlements de service d'assainissement collectif des 2 contrats et celui de la régie. De plus, ce serait l'occasion pour qu'ils soient vraiment identiques et que ceux du contrat Bournac et de la régie reprennent bien les règles concernant les RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité de modifier les règlements de service assainissement collectif et d'autoriser Monsieur le Président à en suivre l'exécution.

13. Station traitement du Tréboulou – création supervision : attribution des travaux

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite aux visites d'ouvrages mensuelles, la SAUR a pu montrer des besoins d'investissements à la station de traitement d'eau potable du Tréboulou dont elle reprend la gestion. Plusieurs points sont concernés et feront l'objet de propositions de travaux.

Entre autres, le système informatique de fonctionnement de la station est plutôt simpliste et obsolète, puisque datant de la rénovation de la station en 2016.
La SAUR propose d'installer une supervision, y compris à distance (sécurisée).
Le devis s'élève, après négociation, à 36 451,97 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter cette offre de la SAUR et d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis et en suivre l'exécution.

14. Assainissement Belfort : convention DICT par SAUR

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain comité syndical qui aura lieu en septembre.

15. Assainissement Belfort – convention facturation par SAUR

Monsieur le Président indique au comité syndical que pour l'assainissement collectif de la commune de Belfort du Quercy qui est resté en régie, il appartient au syndicat d'établir la facturation. Il explique que jusqu'à maintenant il y avait un contrat de sous-traitance avec la SAUR pour Belfort-du-Quercy et Montdoumerc et avec VEOLIA pour Esclauzels et Lalbenque.
Depuis le 1^{er} janvier 2026, la SAUR facture les communes de Montdoumerc, Esclauzels et Lalbenque dans le cadre du nouveau contrat de CSP, mais il convient donc de refaire un contrat avec la SAUR uniquement pour la commune de Belfort du Quercy.
La proposition de la SAUR est à un coût de 2 euros par facture par abonné. La facture serait établie en même temps que l'eau et selon la même relève.

Monsieur le Président informe le comité que c'est la solution la plus simple administrativement étant donné le coût d'un logiciel de facturation pour le nombre de factures à émettre.

Après avoir délibéré, le comité, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la mise en place d'un contrat de sous-traitance avec la SAUR concernant la facturation de la régie d'assainissement de Belfort du Quercy,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires et à en suivre l'exécution.

16. Dépenses inférieures à 20 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 20 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2026/29.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
12/05/2026	9 700.00	ELECTRIFICATION- EXTENSION MAS DE BASSOUL	FLAUJAC- POUJOLS	FDEL
21/05/2026	5 231.81	FOURNITURE + POSE PORTES METALLIQUES STATION IFFERNET	ESCLAUZELS	SOP MENUISERIES
29/05/2026	560.00	NETTOYAGE TERRAIN CONCOTS	CONCOTS	GILES NICOLAS
04/06/2026	359.09	BUS VISITE DES OUVRAGES DU 11/06		RAYNAL VOYAGES
08/06/2026	2 640.00	ELAGAGE + BROYEUR RESERVOIR DE QUERCY	LE MONTAT	GILES NICOLAS
08/06/2026	2 684.00	RENOUVELLEMENT TELESURVEILLANCE PR BACH	BACH	SAUR
18/06/2026	87.75	CHAUSSURES DE SECURITE	BELFORT DU QUERCY	WURTH
18/06/2026	300.00	FAUCARDAGE RESERVOIR DE CAUSSOU	CAHORS	BERGON VERT

17. Indemnités kilométriques

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au statut de l'élu local et au remboursement des frais engagés par les élus des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les dispositions réglementaires fixant les conditions et les taux de remboursement des frais de déplacement des personnels civils de l'État, applicables aux élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par ses membres dans l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

Les membres du comité syndical bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Indemnités kilométriques

Lorsque les déplacements sont effectués avec un véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont calculées selon le barème kilométrique applicable aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Les frais de péage et de stationnement sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 3 – Conditions de remboursement

Le remboursement sera effectué une fois par trimestre pour les membres du bureau, et annuellement pour les membres du comité sur présentation :

- d'un état de frais signé par l'élu ;
- des documents administratifs (carte grise, RIB, ...)
- des justificatifs des déplacements lorsque ceux-ci sont requis ;
- des justificatifs des frais annexes (péages, stationnement, etc.).

Article 4 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18. Questions diverses

◆ Niveau d'eau dans les captages

Fin juin, après un hiver pluvieux et malgré un premier épisode de canicule, les niveaux de toutes les ressources sont très bons.

Ils sont suivis régulièrement grâce aux sondes de niveaux qui les équipent et dont les informations remontent par informatique quotidiennement.

◆ Chantier du siège

Le chantier a débuté, les fondations sont coulées.

Toutes les entreprises sont calées et le calendrier est respecté.

Une pause sera observée en août pour les congés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.